



# RÈGLEMENT

## FORUM DES ASSOCIATIONS

### D'OLIVET

#### Préambule

Le forum des associations est organisé par la ville d'Olivet sur le site du centre sportif du Larry. Il a pour vocation de mettre en relation les Olivetains et les associations afin de :

- valoriser et faire connaître la vie associative locale
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité
- s'inscrire pour la saison directement sur place
- encourager les habitants à s'engager dans les associations
- inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

#### Article 1 – Conditions d'inscription / participation au forum des associations

Seules les associations olivetaines, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Olivet, ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire au forum. Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leur champ d'intervention, culturel, sportif, social etc, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical et militant.

Les associations entrant dans ce cadre sont invitées par courrier à participer au forum en remplissant un bulletin de participation. Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au forum des associations sans cette inscription préalable auprès des services de la mairie. La ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre de places limité en fonction du site et des contraintes de sécurité.

Les demandes de participation au forum des associations se font à titre gratuit. Toute inscription constitue un engagement ferme. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant la durée du forum. L'inscription des associations est confirmée par l'envoi d'un courrier.

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert, avec la présence a minima d'un représentant de l'association durant toute la durée du forum.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

## **Article 2 – Attribution des stands**

Les stands sont attribués par la mairie et organisés par grands secteurs d'activités puis par ordre alphabétique. Aucun emplacement préférentiel n'est attribué. Les associations sportives sont placées prioritairement en extérieur sur le parvis du centre sportif de façon à favoriser les démonstrations en plein-air.

## **Article 3 – Installation / démontage des stands**

La mairie assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations des stands équipés d'une table, de 4 chaises, d'un branchement électrique pour les stands en intérieur (commun à 4 stands), et d'un panneau ou d'une grille.

L'aménagement / décoration des stands est à la charge des associations soit le vendredi après-midi précédent le jour du forum de 14h à 19h et le samedi matin entre 8h30 et 10h, avant l'ouverture au public. Le démontage devra être réalisé le soir même de la fermeture du forum. Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 18h. L'exposant doit par ailleurs respecter les réglementations de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.

## **Article 4 – Animations**

Les associations sont invitées à animer leurs stands (mini expositions, jeux etc). Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public. La mairie encourage par ailleurs les associations à organiser des animations, des initiations et des démonstrations artistiques et sportives sur les espaces prévus par la ville en le précisant dans le bulletin d'inscription. Les services de la mairie assurent la programmation et s'efforcent de tenir compte des besoins en matériels nécessaires à la bonne tenue des prestations. En contrepartie, les associations s'engagent à respecter les horaires et durée de passage qui leur sont communiqués.

## **Article 5 - Restauration**

Un snack, tenu par une association, est présent sur le forum. Les bénévoles des associations peuvent s'y restaurer gratuitement en échange de bons remis par la mairie à chaque association présente. Ils permettent d'obtenir boissons, cafés et sandwiches. Ce snack est également ouvert au public.

## **Article 6 – Obligations de la ville d'Olivet, organisateur :**

La ville s'engage à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands, à réaliser un plan du forum et une programmation des animations.

## **Article 7 – Assurances**

Les associations participant au forum doivent pouvoir, sur simple demande de la ville, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La mairie décline toute responsabilité en cas de vols, casses ou de dégradations de leurs matériels.